



Lorsque nous émettons un certificat au nom d'une entreprise, plusieurs situations peuvent exister :

1. L'entreprise "A" commercialise et fabrique le produit certifié.

"A" est donc le propriétaire du certificat et est techniquement et financièrement responsable de toute non-conformité de production détectée lors de la surveillance du marché.

Ce suivi est financé par une redevance annuelle qui couvre à la fois les contrôles effectués et le droit d'utiliser nos marques de conformité. En cas de non-conformité, des frais supplémentaires de traitement et de suivi des actions correctives sont portés en charge.

2. L'entreprise "B" fait certifier un produit et le commercialise mais en sous-traite la fabrication à "C".

C'est "B" qui est responsable de la conformité de la production de "C" tout au long de la validité du certificat. C'est donc l'entreprise "B" qui finance la certification initiale et le suivi du marché.

Il est alors nécessaire de disposer d'un contrat fixant les modalités de cette sous-traitance, précisant les droits et obligations de chaque partie. Notamment que :

- le certificat de "B" sera annulé si le produit fabriqué par "C" n'est plus conforme
 - les produits certifiés fabriqués par "C" ne peuvent être commercialisés que par "B".
3. Dans certains cas, une entreprise "E" peut vouloir commercialiser sous son propre nom des produits fabriqués et déjà certifiés par "D".

Un certificat (esclave) est alors émis au nom de "E", sans référence visible à celui de "D" (maître)

Dans ce cas, il s'agit d'une sous-licence et "E" n'est pas responsable de la conformité technique (assurée par "D"), les coûts de certification et la redevance annuelle sont donc réduits.

Là aussi, un contrat fixant les conditions de cette sous-licence et précisant les droits et obligations de chaque partie. En particulier que :

- "D" accepte de fabriquer les produits certifiés qui seront commercialisés sous la marque de "E"
- Le certificat de "E" sera immédiatement annulé si, pour quelque raison que ce soit, celui de "D" est annulé.